



NETTOYANT POUR SYSTÈME À L'HUILE PETRA, N° DE PIÈCE, 1001 12 OZ LIQ.

Fiche signalétique

Date de révision : 10/5/22

version 1.2

Section 1. Identification

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Liquide, mélange d'huile

Code de produit : 1001

1.2. Utilisation du produit

: Nettoyant pour système à l'huile (moteur)

1.3. Coordonnées du fournisseur

: Petra Automotive Products, Inc.
11085 Regency Green Drive
Cypress, TX 77429
T 856-713-5700

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

: Urgence CHEMTREC : (800) 424-9300, 1-703-527-3887 (International)

Section 2. Identification des dangers

Statut OSHA/HCS : Bien que cette matière ne soit pas considérée comme dangereuse par la norme de communication des dangers de l'OSHA (29 CFR 1910.1200), cette FS contient des renseignements précieux essentiels à la manipulation sécuritaire et à l'utilisation appropriée du produit. Cette FS doit être conservée et disponible pour les employés et les autres utilisateurs de ce produit.

Classification de la substance ou du mélange : Non classé.

2.1. Éléments de l'étiquette GHS

Mot d'avertissement : Aucun mot d'avertissement.
Mentions de danger : Aucun effet important connu ou danger critique connu.

2.2. Mises en garde

Générales : Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Lavez-vous toujours les mains à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. Consultez un médecin et montrez-lui l'étiquette lorsque c'est possible si vous ne vous sentez pas bien. Tenir hors de la portée des enfants.

Prévention : Sans objet.

Réponse : Sans objet.

Rangement : Conserver dans un endroit sec ou dans un contenant fermé. Ranger conformément aux règlements Tous locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

Mode de disposition : Éliminer le contenu et le contenant conformément à tous les règlements locaux, régionaux nationaux et internationaux.

Dangers non classifiés ailleurs : Aucun connu.

Section 3. Composition/informations sur les ingrédients

Substance/mélange : Mélange
Autres moyens d'identification : Huile lubrifiante

Nom chimique	Numéro CAS	Pourcentage par poids
Acide phosphorique, esters O,O-di-C1-14-alkyl, sels de zinc	68649-42-3	1-5 %
Distillats (de pétrole), naphthéniques lourds traités hydrotraités	64742-52-5	25-75 %
Distillats (de pétrole), naphthéniques légers traités par hydrotraitement	64742-53-6	25-75 %
Polyoléfine amide alcèneamine	Non déterminé	5-20 %

NETTOYANT POUR SYSTÈME À L'HUILE PETRA, N° DE PIÈCE, 1001 12 OZ LIQ.

Fiche signalétique

Section 3. Composition/informations sur les ingrédients(suite)

3.1. Numéro CAS/autres identificateurs

Toute concentration indiquée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est due à la variation du processus.

Il n'y a aucun ingrédient présent qui, à la connaissance actuelle du fournisseur et dans les concentrations applicables, est classé dangereux pour la santé ou l'environnement et exige donc un rapport dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, le cas échéant, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Mesures de premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Contact oculaire	: Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau, en soulevant occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Vérifiez si la personne porte des lentilles cornéennes et retirez-les. Consulter un médecin en cas d'irritation.
Inhalation	: Évacuer la victime à l'air frais et assurez-vous de maintenir le patient en position confortable pour une respiration adéquate. Consulter un médecin en cas de symptômes.
Contact avec la peau	: Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin en cas de symptômes.
Ingestion	: Laver la bouche avec de l'eau. Évacuer la victime à l'air frais et assurez-vous de maintenir le patient en position confortable pour une respiration adéquate. Ne pas faire vomir à moins que le personnel médical ne vous le demande. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Les symptômes/effets les plus importants, aigus

Effets potentiels sur la santé aigüe

Contact oculaire	: Aucun effet important connu ou danger critique connu.
Inhalation	: Aucun effet important connu ou danger critique connu.
Contact avec la peau	: Aucun effet important connu ou danger critique connu.
Ingestion	: Aucun effet important connu ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact oculaire	: Aucune donnée spécifique.
Inhalation	: Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	: Aucune donnée spécifique.
Ingestion	: Aucune donnée spécifique.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux nécessaires, au besoin

Notes au médecin	: Traiter de façon symptomatique. Communiquez immédiatement avec le spécialiste du traitement anti-poison si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements spécifiques	: Traiter de façon symptomatique et soutenu.
Protection des secouristes	: Aucune mesure ne doit être prise à l'égard de tout risque personnel ou sans formation appropriée.

Voir les informations toxicologiques (section 11)

Section 5. Mesures de lutte contre un incendie

Dangers spécifiques découlant du produit chimique	: En cas d'incendie ou de chaleur, une augmentation de pression peut se produire et le contenant peut éclater.
--	--

5.1. Agents extincteurs

Moyens d'extinction appropriés	: Utilisez un agent extincteur adapté au feu environnant.
Agents extincteurs inappropriés	: Aucun connu.
Produits de décomposition thermique dangereux	: Les produits de décomposition peuvent comprendre les matières suivantes : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes de soufre, oxydes de phosphore, oxyde/oxydes métalliques
Mesures de protection spéciales pour les pompiers	: Isolez rapidement la scène en retirant toutes les personnes se trouvant à proximité de l'incident si il y a un feu. Aucune mesure ne doit être prise à l'égard de tout risque personnel ou sans formation appropriée.
Équipement de protection spécial pour les pompiers protection respiratoire autonome	: Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et appareil de (APRA) avec un masque entier fonctionnant en mode de pression positive.

NETTOYANT POUR SYSTÈME À L'HUILE PETRA, N° DE PIÈCE, 1001 12 OZ LIQ.

Fiche signalétique

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour le personnel non secouriste** : Aucune mesure ne doit être prise à l'égard de tout risque personnel ou sans formation appropriée. Évacuer les zones environnantes. Empêcher le personnel non nécessaire et non protégé d'entrer. Ne touchez pas et ne marchez pas sur et dans le produit déversé. Mettez l'équipement de protection individuelle approprié.
- Pour les intervenants d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont nécessaires pour gérer le déversement, prenez note de toute information figurant à la section 8 sur les matériaux appropriés et inappropriés. Voir aussi les informations dans « pour le personnel non secouriste. »
- Précautions environnementales** : Évitez de disperser le matériel déversé, le ruissellement d'entrer en contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informer les autorités compétentes si le produit a causé une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

- Petit déversement** : Arrêtez la fuite si vous n'êtes pas compromis. Déplacer les contenants de la zone de déversement. Absorber avec une matière inerte et la placer dans un contenant approprié pour l'élimination des déchets. Éliminer par l'entremise d'un entrepreneur autorisé en élimination des déchets.
- Gros déversement** : Arrêtez la fuite si vous n'êtes pas compromis. Déplacer les contenants de la zone de déversement. Empêcher l'entrée dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les espaces clos. Laver les déversements dans une plante de traitement d'effluent ou procéder comme suit : Confiner et recueillir les déversements avec des matières absorbantes non combustibles, comme le sable, la terre, la vermiculite ou la terre à diatomées, et les mettre dans un contenant pour les éliminer conformément aux règlements locaux (voir section 13). Éliminer par l'entremise d'un entrepreneur autorisé en élimination des déchets. Remarque : Voir la section 1 pour les coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence et la section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manipulation et rangement

7.1. Précautions à prendre pour une manutention sécuritaire

- Mesures de protection** : Portez un équipement de protection individuelle approprié(voir la section 8).
- Conseils sur l'hygiène professionnelle générale** : Il est interdit de manger, de boire et de fumer dans les endroits où se trouve que ce matériel est manipulées, entreposées et traitées. Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Retirez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les aires de repas. Voir aussi la section 8 pour plus de renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions de rangement sécuritaire, y compris les incompatibilités** : Ranger conformément aux règlements locaux. Ranger dans un contenant original protégé contre toute exposition directe à la lumière du soleil en le rangeant dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir section 10) et de la nourriture et des boissons. Maintenir le contenant bien fermé et scellé jusqu'au moment de l'utilisation. Les contenants qui ont été ouverts doivent être soigneusement fermés à l'aide d'un autocollant scellé et il doit être maintenu à la verticale pour prévenir les fuites. Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés. Utilisez un confinement approprié pour éviter la contamination environnementale.
- Conditions de rangement en vrac** : Entretenir tous les réservoirs de stockage conformément aux règlements applicables. Utiliser les contrôles nécessaires pour surveiller les stocks de réservoirs. Inspecter périodiquement tous les réservoirs de stockage. Vérifier le serrage des réservoirs et de la tuyauterie connexe. Effectuer la maintenance appropriée des dispositifs de détection automatique des fuites pour assurer un bon fonctionnement.

NETTOYANT POUR SYSTÈME À L'HUILE PETRA, N° DE PIÈCE, 1001 12 OZ LIQ.

Fiche signalétique

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection personnelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle	: Aucune identifiée.
Contrôles techniques appropriés	: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition des travailleurs des contaminants à l'air.
Contrôles de l'exposition à l'environnement	: Les émissions provenant de l'équipement de ventilation ou de processus de travail doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles soient conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, des contrôles de vapeur, des filtres ou des modifications techniques à l'équipement de procédé seront nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

8.2. Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène	: Lavez-vous bien les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'utiliser la salle de bain et à la fin de la période de travail. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour enlever les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que les douches de sécurité et les douches oculaires soient proches de l'emplacement du poste de travail.
Protection oculaire/faciale	: Les lunettes de sécurité munies de écrans latéraux sont recommandées comme protection minimale dans les environnements industriels. Porter les protections suivantes, si un contact est possible, à moins que l'évaluation indique un degré plus élevé de protection : lunettes antiéclaboussures chimiques. Des lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée doivent être utilisées lorsqu'une évaluation des risques indique que cela est nécessaire pour éviter l'exposition aux éclaboussures liquides, aux brumes, aux gaz ou aux poussières. Un respirateur complet peut être nécessaire s'il existe des risques d'inhalation.

8.3. Protection de la peau

Protection des mains	: Des gants résistants aux produits chimiques, conformes à une norme approuvée, doivent être portés en tout temps lors de la manipulation de produits chimiques si une évaluation des risques indique que cela est nécessaire.
Protection corporelle	: L'équipement de protection individuelle corporel doit être choisi en fonction de la tâche à accomplir et des risques encourus. Il doit être approuvé par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
Autre protection de la peau	: Éviter tout contact avec la peau avec le liquide. L'équipement de protection individuelle corporel doit être choisi en fonction de la tâche à accomplir et des risques encourus. Il doit être approuvé par un spécialiste avant de manipuler ce produit. Les bottes en cuir ne protègent pas en cas de contact avec un liquide.
Protection respiratoire	: Évitez l'inhalation de gaz, de vapeurs, de brumes ou de poussières. Utiliser un respirateur purifiant à air ou un respirateur à air fourni par l'entreprise correctement qui est conforme à une norme approuvée si une évaluation des risques est effectuée et qu'il est nécessaire de le faire. Le choix d'un respirateur doit être basé sur les niveaux d'exposition connus ou prévus, les dangers du produit et les limites de travail sécuritaires du respirateur sélectionné.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	: Liquide.
Couleur	: Ambre à ambre foncé
Odeur	: Odeur de pétrole légère
pH	: Non disponible
Point d'ébullition/plage d'ébullition	: Non disponible
Point d'éclair	: Ouverture : 180° [Cleveland.]
Taux d'évaporation	: <1 (acétate de butyle. = 1)
Limites inférieures et supérieures d'explosivité (inflammable)	: Non disponible
Pression de vapeur	: < 0,0013 kPa (< 0,01 mm Hg) [température ambiante]
Densité de vapeur	: > 1 [air=1]
Densité relative	: 0,87
Densité lb/gal	: 7,25 lb/gal
Gravité, °API	: Environ 31 à 60 °F.
Solubilité	: Insoluble dans les matières suivantes : eau froide.
Viscosité	: 6 cSt à 100 °C

NETTOYANT POUR SYSTÈME À L'HUILE PETRA, N° DE PIÈCE, 1001 12 OZ LIQ.

Fiche signalétique

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: On ne s'attend pas à ce qu'il s'agit d'un produit explosif, réactif, auto-chauffant ou de peroxyde organique selon la définition du SGH des États-Unis.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Possibilité de réactions dangereuses	: Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.
Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
Matières incompatibles	: Aucune donnée spécifique.
Produits de décomposition dangereux	: Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

Section 11. Informations toxicologiques

Information sur les effets toxicologiques

11.1. Toxicité aiguë

Conclusion/Résumé	<p>Distillats (de pétrole), paraffiniques lourds hydrotraités : Nous avons signalé que les brumes d'huile minérale provenant d'huiles très raffinées présentent de faibles toxicités aiguës et subaiguës chez les animaux. Les effets d'expositions isolées et répétées et à court terme à des concentrations élevées de brumes d'huile minérale bien supérieures aux niveaux d'exposition en milieu de travail applicables comprennent une réaction inflammatoire pulmonaire, une formation de granulomes lipoïdes et une pneumonie graisseuse. Les niveaux d'exposition n'ont produit aucun effet toxicologique significatif lors d'études aiguës et secondaires comportant des expositions à des concentrations plus faibles de substances minérales de brumes d'huile dans les lieux de travail ou près de ceux-ci.</p> <p>Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant : Nous avons signalé que les brumes d'huile minérale provenant d'huiles très raffinées présentent de faibles toxicités aiguës et subaiguës chez les animaux. Les effets d'expositions isolées et répétées et à court terme à des concentrations élevées de brumes d'huile minérale bien supérieures aux niveaux d'exposition en milieu de travail applicables comprennent une réaction inflammatoire pulmonaire, une formation de granulomes lipoïdes et une pneumonie graisseuse. Les niveaux d'exposition n'ont produit aucun effet toxicologique significatif lors d'études aiguës et secondaires comportant des expositions à des concentrations plus faibles de substances minérales de brumes d'huile dans les lieux de travail ou près de ceux-ci.</p> <p>Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant : Nous avons signalé que les brumes d'huile minérale provenant d'huiles très raffinées présentent de faibles toxicités aiguës et subaiguës chez les animaux. Les effets d'expositions isolées et répétées et à court terme à des concentrations élevées de brumes d'huile minérale bien supérieures aux niveaux d'exposition en milieu de travail applicables comprennent une réaction inflammatoire pulmonaire, une formation de granulomes lipoïdes et une pneumonie graisseuse. Les niveaux d'exposition n'ont produit aucun effet toxicologique significatif lors d'études aiguës et secondaires comportant des expositions à des concentrations plus faibles de substances minérales de brumes d'huile dans les lieux de travail ou près de ceux-ci.</p>
-------------------	--

11,2. Irritation/corrosion

Peau	: Aucun renseignement supplémentaire.
Yeux	: Aucun renseignement supplémentaire.
Appareil respiratoire	: Aucun renseignement supplémentaire.

11.3. Sensibilisation

Peau	: Aucun renseignement supplémentaire.
Appareil respiratoire	: Aucun renseignement supplémentaire.

11.4. Mutagénicité

Conclusion/Résumé	: Aucun renseignement supplémentaire.
-------------------	---------------------------------------

11.5. Cancérogénicité

Conclusion/Résumé	: Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant : Aucun effet carcinogène n'a été signalé chez les espèces animales testées lors d'études de longue haleine (jusqu'à deux ans).
-------------------	--

11.6. Toxicité de reproduction

Conclusion/Résumé	: Aucun renseignement supplémentaire.
-------------------	---------------------------------------

11.7. Tératogénicité

Conclusion/Résumé	: Aucun renseignement supplémentaire.
-------------------	---------------------------------------

NETTOYANT POUR SYSTÈME À L'HUILE PETRA, N° DE PIÈCE, 1001 12 OZ LIQ.

Fiche signalétique

Section 11. Données toxicologiques (suite)

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non disponible
Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non disponible
Danger d'aspiration	: Non disponible
Informations sur les voies d'exposition probables	: Voies d'entrée prévues : Dermique.

11.8. Effets potentiels sur la santé aiguë

Contact oculaire	: Aucun effet important connu ou danger critique connu.
Inhalation	: Aucun effet important connu ou danger critique connu.
Contact avec la peau	: Aucun effet important connu ou danger critique connu.
Ingestion	: Aucun effet important connu ou danger critique connu.

11.9. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact oculaire	: Aucune donnée spécifique.
Inhalation	: Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	: Aucune donnée spécifique.
Ingestion	: Aucune donnée spécifique.

11.10. Effets potentiels sur la santé chronique

Générales	: Aucun effet important connu ou danger critique connu.
Cancérogénicité	: Aucun effet important connu ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important connu ou danger critique connu.
Tératogénicité	: Aucun effet important connu ou danger critique connu.
Effets sur le développement	: Aucun effet important connu ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	: Aucun effet important connu ou danger critique connu.

Section 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Conclusion/Résumé	: Non disponible
-------------------	------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé	: Non disponible
-------------------	------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

: Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Coefficient de partage sol/eau (KOC)	: Non disponible
--------------------------------------	------------------

12.5. Autres effets indésirables

: Aucun effet important connu ou danger critique connu.

Section 13. Considérations relatives à l'élimination

Méthodes d'élimination	: La production de déchets devrait être évitée ou réduite autant que possible. La mise au rebut de ce produit, de ces solutions et de tout sous-produit doit en tout temps être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets ainsi que les exigences des autorités locales régionales. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'entremise d'un entrepreneur autorisé en élimination des déchets. Les déchets ne doivent pas être jetés dans les égouts, à moins d'être entièrement conformes aux exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. Ce matériel et son contenant doivent être mis au rebut de façon sécuritaire. Les contenants ou des doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Évitez de disperser le matériel déversé, le ruissellement d'entrer en contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.
------------------------	---

NETTOYANT POUR SYSTÈME À L'HUILE PETRA, N° DE PIÈCE, 1001 12 OZ LIQ.

Fiche signalétique

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification DOT	IMDG	IATA
Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
Nom officiel d'expédition de l'ONU	-	-	-
Classe(s) de risque de transport	-	-	-
Groupe d'emballage	-	-	-
Risques environnementaux	N°.	N°.	N°.
Renseignement supplémentaire	-	-	-

Précautions spéciales pour l'utilisateur

: Transport dans les locaux de l'utilisateur : toujours transporter dans des contenants fermés qui sont à la verticale et sécuritaires. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement.

Section 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) : Tous les composants sont répertoriés ou exemptés.

Clean Water Act (CWA) 307 : Dithiophosphate d'alkyle de zinc; toluène; benzène

Clean Water Act (CWA) 311 : Éthylènediimine; acide fumarique; toluène; acétate de vinyle; benzène

Ce matériel est classé comme un pétrole en vertu de l'article 311 de la Loi de la Clean Water Act (CWA) et de la Loi de 1990 de la Oil Pollution Act (OPA). Les rejets ou déversements qui produisent un lustre visible sur les eaux des États-Unis, leurs rivages adjacents ou dans les conduits menant aux eaux de surface doivent être signalés au Centre national d'intervention de l'EPA au 800-424-8802.

SARA 302/304

Composition/informations sur les ingrédients

Nom	%	EHS	SARA 302 TPQ		SARA 304 RQ	
			(lbs)	(gallons)	(lbs)	(gallons)
éthylènediimine	<0,01	Oui.	10000	1337,1	5000	668,5
acétate de vinyle	<0,0001	Oui.	1000	129	5000	344,8

SARA 304 RQ

: 71305060.9 lbs / 32372497.6 kg [9829780.6 gal / 37209767.4 L]

SARA 311/312

Classification

: Sans objet.

Composition/informations sur les

ingrédients réglementations nationales

Massachusetts

: Aucune des composantes n'est répertoriée.

New York

: Aucune des composantes n'est répertoriée.

New Jersey

: Aucune des composantes n'est répertoriée.

Pennsylvanie

: Aucune des composantes n'est répertoriée.

Californie Prop. 65

AVERTISSEMENT : Ce produit contient moins de 0,1 % d'un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer.

AVERTISSEMENT : Ce produit contient moins de 1 % d'un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer des anomalies congénitales ou d'autres troubles de la reproduction.

Nom de l'ingrédient	%	Cancer	Reproductio n	Aucun niveau de risque significatif	Dose maximale acceptable
isoprène	<0,01	Oui.	N°.	N°.	N°.
Toluène	<0,01	N°.	Oui.	N°.	7000 µg/jour (ingestion)
Benzène	trace	Oui.	Oui.	6,4 µg/jour (ingestion) 13 µg/jour (inhalation)	24 µg/jour (ingestion) 49 µg/jour (inhalation)

NETTOYANT POUR SYSTÈME À L'HUILE PETRA, N° DE PIÈCE, 1001 12 OZ LIQ.

Fiche signalétique

Section 15. Données toxicologiques (suite)

15.2. Réglementations internationales

Listes internationales

: **Inventaire de l'Australie (AICS)** : Tous les composants sont répertoriés ou exemptés.
: **Inventaire de la Chine (ICECA)** : Non déterminé.
: **Inventaire au Japon** : Non déterminé.
: **Inventaire de Corée** : Tous les composants sont répertoriés ou exemptés.
: **Inventaire de la Malaisie (registre ESS)** : Non déterminé.
: **Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande (NIZIoC)** : Tous les composants sont répertoriés ou exemptés.
: **Inventaire des Philippines (PICCS)** : Tous les composants sont répertoriés ou exemptés.
: **Inventaires de la Taïwan (CSNN)** : Non déterminé.

Inventaire au Canada

: Tous les composants sont répertoriés ou exemptés.

Inventaire de l'UE

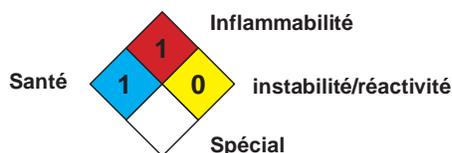
: Tous les composants sont répertoriés ou exemptés.

SIMDUT (Canada)

: Non contrôlé en vertu du SIMDUT (Canada).

Section 16. Autres informations

National Fire Protection Association (U.S.A.)



Réimprimé avec la permission de la NFPA 704-2001, identification des dangers des matériaux pour intervention d'urgence Copyright © 1997, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269. Ce matériel réimprimé ne constitue aucunement la position complète et officielle de la National Fire Protection Association, sur le sujet mentionné qui n'est représenté que par la norme dans son intégralité.

Copyright ©2001, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269. Ce système d'avertissement est destiné à être interprété et appliqué uniquement par des personnes adéquatement formées pour identifier les risques d'incendie, de santé et de réactivité des produits chimiques. L'utilisateur est désigné comme étant un nombre limité de produits chimiques dont les classifications sont recommandées dans les normes NFPA 49 et NFPA 325, qui ne devraient être utilisés qu'à titre indicatif. Que les produits chimiques soient classés par NFPA ou non, quiconque utilise les systèmes 704 pour classer les produits chimiques le fait à ses propres risques.

Histoire

Date d'émission/date ou révision

: 10/5/22 version 1.2, remplace la version 1.1 (20/10/19)

Éléments clés des abréviations

: ATE = Toxicité aiguë BCF =
Facteur de bioconcentration
GHS = Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association internationale du transport aérien
IBC = Contenant en vrac intermédiaire
IMDG = Marchandises dangereuses maritimes internationales
LogPow = Logarithme du coefficient de partage octanol/eau
MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973 modifiée par le Protocole de 1978. (« Marpol » = Pollution marine)
UN = Nations Unies

Avis au lecteur

LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE (FS) ONT ÉTÉ OBTENUS, SELON NOUS, DE SOURCES FIABLES. TOUTEFOIS, L'INFORMATION EST FOURNIE SANS GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, EN CE QUI A TRAIT À SON EXACTITUDE OU À SON EXACTITUDE. CERTAINES INFORMATIONS PRÉSENTÉES ET CONCLUSIONS TIRÉES AUX PRÉSENTES PROVIENNENT DE SOURCES AUTRES QUE LES DONNÉES D'ESSAIS DIRECTS SUR LA SUBSTANCE ELLE-MÊME. CETTE FS A ÉTÉ PRÉPARÉE ET NE DOIT ÊTRE UTILISÉE QUE POUR CE PRODUIT. SI LE PRODUIT EST UTILISÉ COMME COMPOSANT D'UN AUTRE PRODUIT, IL SE PEUT QUE CETTE INFORMATION SUR CETTE FS NE S'APPLIQUE PAS. LES UTILISATEURS DOIVENT FAIRE LEUR ENQUÊTES AFIN DE DÉTERMINER SI LES RENSEIGNEMENTS OU LES PRODUITS CONVIENNENT À LEUR USAGE OU À LEUR APPLICATION PARTICULIÈRE.

LES CONDITIONS OU LES MÉTHODES DE MANUTENTION, D'ENTREPOSAGE, D'UTILISATION OU D'ÉLIMINATION DU PRODUIT SONT HORS DE NOTRE CONTRÔLE ET PEUVENT ÊTRE HORS DE NOTRE CONNAISSANCE. POUR CETTE RAISON ET POUR D'AUTRES RAISONS, NOUS N'ASSUMONS AUCUNE RESPONSABILITÉ ET NOUS DÉCLINONS EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR TOUTE PERTE, TOUT DOMMAGE OU TOUTE DÉPENSE DÉCOULANT DE LA MANUTENTION, DE L'ENTREPOSAGE, DE L'UTILISATION OU DE L'ÉLIMINATION DU PRODUIT, OU DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT.